



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-^T 376

**Portant autorisation de voirie & interdiction provisoire
de circulation et de stationnement**

- **Boulevard des Micocouliers**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses **articles L.2212-2 à L.2213-6** portant disposition des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique, de circulation et de stationnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses **articles L. 2122-1 à L. 2111-4**,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses **articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2**,

Vu le Code de la Route et notamment ses **articles L.130-4 et R.411-26**,

Vu le Code Pénal et notamment son **article R.610-5**,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-065 en date du 18 mars 2013 fixant les limites du périmètre d'agglomération de la Commune de Grimaud,

Considérant la requête en date du 20 octobre 2022, par laquelle l'entreprise « URBAVAR », sise à La Farlède (83210), n°242 Impasse la Ciboulette, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de mise en place de fourreaux pour le compte de DEGREANE, Boulevard des Micocouliers,

Considérant que ces opérations se déroulent à compter **du lundi 14 novembre 2022 et jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 inclus, de 7h à 17h**,

Considérant qu'il convient à cet effet, de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement afin de faciliter le déroulement des travaux et de garantir la sécurité des usagers et des riverains durant cette période,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise « URBAVAR » est autorisée à effectuer des travaux de mise en place de fourreaux pour le compte de DEGREANE, Boulevard des Micocouliers, à compter du lundi 14 novembre 2022 et jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 inclus, de 7h à 17h.

Article 2 : **Pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules, Boulevard des Micocouliers, à partir de la Rue du Moulin jusqu'à la Rue Saint Roch, sera interrompue de 7h à 17h puis rétablie à 17h.**
Une déviation sera mise en place par l'entreprise « URBAVAR » pour les véhicules par le Pré de Foire, et pour les véhicules hors gabarit, par la Piste Serge Fougères.

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux, l'accès des riverains et des usagers à leurs propriétés et commerces sera maintenu et sécurisé en permanence.

Article 4 : L'accès piétonnier sera interdit aux abords du chantier et signalé comme tel par l'entreprise, et la protection du public devra être assurée dans tous les cas.

Article 5 : Des panneaux réglementaires de signalisation routière et de balisage du chantier seront mis en place et maintenus par les soins, aux frais et sous l'entière responsabilité de l'entreprise « URBAVAR » afin de matérialiser les dispositions précitées.